



Référence :	ARAA/PEPISAO-2/2026/SCI/014
Titre :	Assistance technique auprès de la Commission de la CEDEAO pour la coordination et la gestion globale du Projet
Client :	Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) de la CEDEAO
Document :	BULLETIN DE CLARIFICATION N°2
Date	13 mai 2026

Dans le cadre du marché de sélection dont la référence est susmentionnée, l'ARAA a reçu des demandes de clarification de la part de certains candidats en réponse à l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI). En vue de permettre à l'ensemble des consultants intéressés par le présent AMI d'obtenir les mêmes informations, le présent bulletin de clarification n°2 est élaboré et publié à cet effet sur les mêmes supports que la publication initiale.

#	Questions des candidats	Commentaires de l'ARAA
8	<p>Le document d'Avis d'appel à Manifestations d'intérêt ne semble pas indiquer de durée précise pour la présente mission.</p> <p>Serait-il possible de préciser cette durée ?</p>	<p>La Date d'achèvement technique (DAT) du PEPISAO-2 est fixée à <u>fin décembre 2030</u>. La durée de la mission s'inscrit dans le cadre de cette période.</p>
9	<p>Le document d'AMI précise p.5 que le coût total du projet s'élève à 7 millions d'euros et que la répartition inclut notamment 25% pour la coordination globale et la gestion des activités.</p> <p>Pouvez-vous préciser si le montant alloué à la présente mission correspond bien aux 25% des 7 millions, soit 1 750 000€ ?</p>	<p>Les 25% estimés au titre de la composante 3 pour la coordination globale et la gestion des activités ne couvriront pas intégralement le montant de la présente mission. En effet, une partie du montant de la composante 3 est allouée au fonctionnement de « (...) l'Unité de Gestion du projet logée au CILSS pour la mise en œuvre des activités à sa charge, déléguées par la CEDEAO (...) » (cf. p.11).</p>
10	<p>Le document stipule p.3 que les MI devront respecter la limite de 30 pages tout inclus (excluant la brochure de présentation), mais le contenu énuméré p.3 également ne mentionne pas le « volet sécurité » évoqué p.2 qui semble pourtant requis.</p> <p>Pouvez-vous apporter des précisions sur ce « volet sécurité » ?</p> <p>Doit-il faire partie intégrante des 30.p du dossier de Manifestation d'intérêt ?</p>	<p>En effet, le dernier bullet point de la rubrique « Contenu » au paragraphe 14 doit être modifié et entendu de la manière suivante : « La liste des références et des expériences similaires (...) cités par les paragraphes 9, <u>10 et 11</u> ci-dessus (...) ». Ainsi, l'analyse des MI intégrera également les 2 critères spécifiés au paragraphe 10 ainsi que les 4 critères au paragraphe 11 relatifs à la gestion du risque sécuritaire.</p> <p>Toutefois, sur le plan du « Format », cette modification n'affecte pas la <u>limite de 30 pages qui reste en vigueur</u>.</p>
11	<p>La brochure de présentation fait-elle partie de l'exigence de 30 pages ?</p>	<p>Comme indiqué au paragraphe 14, nous réitérons que le format de la MI doit respecter une « limite de trente (30) pages tout inclus (<u>excluant la brochure de présentation</u>) ».</p>
12	<p>Pouvons-nous inclure des liens ou des extraits de contrats ou des attestations de bonne exécution de documents pour étayer nos références ?</p>	<p>Les documents accessibles via un lien externe ne seront pas examinés. En effet, le candidat doit soumettre au sein de sa MI, dans la stricte <u>limite de 30 pages</u>, notamment la liste de ses références et expériences similaires pertinentes (en tenant compte de la correction apportée à la question 3). La présentation des références pourra être approfondie et détaillée par les candidats figurant à la liste restreinte, en réponse à la Demande de Propositions.</p>
13	<p>L'AMI contient des informations sur les risques de sécurité, le réseau du demandeur et les experts en sauvegarde. Faut-il inclure cela dans la limite de 30 pages ? Faut-il placer cela avant les références ?</p>	<p>La réponse à la <u>question n°3</u> apporte les précisions ici demandées.</p>
14	<p>Pour les contreprises, présentons-nous deux brochures pour chaque organisation ou une brochure combinée pour les deux ?</p>	<p>Cette disposition relative aux brochures des entités d'un même de Groupement est laissée à l'appréciation des candidats. Toutefois,</p>



#	Questions des candidats	Commentaires de l'ARAA
		l'ensemble de ces présentations devront tenir dans un <u>fichier unique PDF</u> conformément aux instructions de l'AMI.
15	<p>Il est indiqué au point 8 de l'AMI que: « Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires. ».</p> <p>Pourriez-vous nous préciser à quoi correspond la période de référence : X ou 3 ou 5 ou X dernières années ?</p>	<p>L'AMI ne précise pas de période de référence. La période la plus longue acceptée sera de 10 années maximum.</p> <p>Toutefois, la concentration des références pertinentes similaires (dans leur nombre prescrit par l'AMI en son point 8) dans leur caractère le plus récent possible, sera examinée et valorisée.</p>
16	<p>Concernant la langue de soumission, est-ce que nous devons soumettre notre offre, au choix en anglais ou en français ? Ou peut-on utiliser les deux langues au sein de la même soumission (par ex : des références en anglais et d'autres en français) ?</p>	<p>Le dossier de MI sera soumis dans une unique langue, soit en français, soit en anglais. S'agissant des références spécifiquement, si l'intitulé pourra être conservé dans sa formule initiale, tout développement y relatif sera à traduire dans la langue unique retenue pour le dossier de MI.</p>
17	<p>Il est indiqué au point 13 de l'AMI que : « Les Manifestations d'Intérêt devront être envoyées par courriel à l'adresse suivante : https://bit.ly/4e5Nk7s, avec copie à ctienon@araa.org, et awaki@araa.org; ». Hors pour l'adresse principale, il s'agit ici d'un lien hypertexte vers un site. Ainsi nous comprenons qu'il faut plutôt envoyer notre offre aux adresses suivantes : procurement@araa.org avec copie à ctienon@araa.org et awaki@araa.org.</p>	<p>Nous confirmons que les dossiers de MI en réponse au présent AMI sont à envoyer aux adresses emails suivantes : https://bit.ly/4e5Nk7s avec copie à procurement@araa.org; à ctienon@araa.org et awaki@araa.org.</p>
18	<p>Nous souhaiterions obtenir des éclaircissements relatifs à la notion de « en dehors du pays du Client ». Pourriez-vous nous préciser s'il s'agit des 12 Etats membres de la CEDEAO ou uniquement du Togo ?</p>	<p>Relativement à la mention faite au paragraphe 11, le pays du Client est retenu comme le Togo, l'ARAA étant basée à Lomé, Togo.</p>

NB : Comme indiqué dans l'AMI, les candidats présélectionnés suite au présent AMI qui figureront ainsi sur la liste restreinte, recevront la Demande de propositions dont les termes (contractuels, techniques et financiers) définiront de manière plus détaillée les Obligations et Services requis, afin de permettre aux candidats de se positionner et d'y répondre de manière précise (dans un délai de préparation des propositions plus étendu que celui du présent AMI).